

DECISION N°DC 19/2025

Convention de formation « Exécution budgétaire approfondissement » pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5711-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L 2123-1 et R2123-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la délibération DL 28/2022 du 22 juin 2022, relatif au plan de formation triennal,

Vu la proposition commerciale remise par la société *CIRIL Group*, sise 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex,

Considérant la nécessité d'assurer des formations continues et ponctuelles aux agents du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la société *CIRIL Groupe*, sise 49 avenue Albert Einstein – BP 12074 – 69603 Villeurbanne Cedex, la convention de formation à distance « exécution budgétaire approfondissement » pour le SIOM de la Vallée de Chevreuse,

ARTICLE 2 :

Le coût global de la formation pour 1 session à distance d'un agent est de 390€ HT, non assujetti à la TVA.

ARTICLE 3 :

La formation se déroule sur une journée et est prévue le 17 septembre 2025, en distanciel.

ARTICLE 4 :

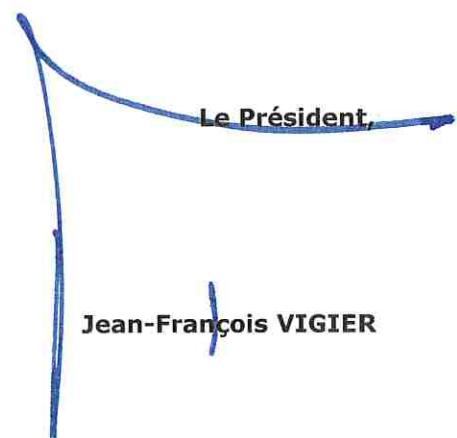
Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement

ARTICLE 5 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le 03/06/2025



Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le :
 - affichée le :